

ANNEXE VI
Tableaux de correspondance
d'épreuves et d'unités

Tableau de correspondance entre les épreuves et les unités du BTS Assistant de direction et celles du BTS Assistant de manager

Arrêté du 15 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 25 février 2010.

Brevet de technicien supérieur Assistant de direction (arrêté du 3 septembre 1997)		Brevet de technicien supérieur Assistant de manager défini par le présent arrêté	
E1 – français	U1	E1 – culture générale et expression	U1
E2 – langue vivante étrangère	U2	E2 – expression et culture en langues vivantes étrangères – Langue A	U2.1
E3 – économie et droit	U3	E3 – économie et droit	U3
E4 – pratique des techniques professionnelles	U4	E4 – communication professionnelle en français et langue étrangère	U4
E5 – étude de cas	U5	E5 – diagnostic opérationnel et proposition de solutions	U5
E6 – épreuve professionnelle de synthèse	U6	E6 – action professionnelle	U6
EF1 – langue vivante étrangère 2	UF1	E2 – expression et culture en langues vivantes étrangères – langue B	U22

Les candidats au brevet de technicien supérieur « assistant de direction » au titre de l'examen ou de la validation des acquis de l'expérience ayant échoué à la session 2009, peuvent être dispensés, à leur demande, de présenter la deuxième langue vivante étrangère du BTS « assistant de manager ».

**Tableau de correspondance
entre les épreuves et les unités
du BTS Assistant secrétaire trilingue et
celles du BTS Assistant de manager**

Brevet de technicien supérieur Assistant secrétaire trilingue (arrêté du 3 septembre 1997)		Brevet de technicien supérieur Assistant de manager défini par le présent arrêté	
E1 – français	U1	E1 – culture générale et expression	U1
E2 – langue vivante étrangère	U2	E2 – expression et culture en langues vivantes étrangères	U2
E3 – économie et droit	U3	E3 – économie et droit	U3
E4 – communication professionnelle trilingue	U4	E4 – communication professionnelle en français et langue étrangère	U4
E5 – organisation et gestion	U5	E5 – diagnostic opérationnel et proposition de solutions	U5
E6 – conduite et présentation d’activités professionnelles	U6	E6 – action professionnelle	U6